



**Municipalité de la  
Commune de Duillier**

**Préavis N° 8/2016  
au Conseil communal**

Autorisation générale de plaider

Délégué municipal

*Monsieur Michel Peytregnet*



Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

## **1. Préambule**

---

L'article 68, lettre b), du Code de procédure vaudois prescrit que celui qui agit en qualité de mandataire doit produire une procuration de la Municipalité, signée du Syndic et du Secrétaire, et une autorisation du Conseil communal signée par le Président et le Secrétaire de ce corps.

## **2. Demande**

---

Dès lors, en ce début de législature, nous sollicitons que vous vouliez bien renouveler l'autorisation générale qui nous a été octroyée jusqu'à ce jour, à savoir plaider lors de procédures dont la valeur litigieuse est inférieure à CHF 50'000.--.

En effet, la Municipalité considère cette autorisation de plaider comme une mesure de sécurité devant lui permettre de régler au mieux les intérêts communaux dans les litiges finalement de peu d'importance. Par contre, dans les cas où la valeur litigieuse dépasserait CHF 50'000.--, une autorisation spéciale serait requise par la voie d'un préavis.

## **3. Conclusions**

---

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre, comme par le passé, les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal N° 8/2016 relatif à l'obtention par la Municipalité d'une autorisation générale de plaider,
- vu le rapport de la commission de Gestion et des Finances,
- ouï les conclusions du rapport de la commission précitée,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

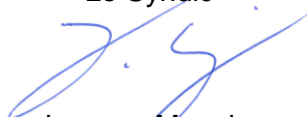
## le Conseil communal de Duillier décide

1. d'adopter le préavis municipal N° 8/2016 relatif à l'obtention par la Municipalité, comme par le passé, d'une autorisation générale de plaider,
2. d'autoriser la Municipalité à plaider, durant toute la législature 2016 - 2021, lors de procédures dont la valeur litigieuse est inférieure à CHF 50'000.--.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 22 août 2016, pour être soumis au Conseil communal de Duillier.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic



Jacques Mugnier



Le Secrétaire



Andres Zähringer